

REGLEMENT DE JEU

Article 1 : La Société Organisatrice

La Société MAXI ZOO France SAS, au capital social de 37 265 000€, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 389 435 215, dont le siège social est situé au 720 rue Le Chatelier - ZAC L'Îlot des Sables - 38090 VAULX-MILIEU (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu MAXI'FÊTE » qui se déroulera du mercredi 16 novembre au samedi 26 novembre 2022 inclus, (ci-après le « Jeu ») dans le magasin Maxi Zoo de Pamiers (ci-après nommé le « MAGASIN MAXI ZOO »)

Article 2 : Conditions de Participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Monaco). Le Jeu est accessible aux personnes ayant acheté un ou plusieurs articles dans le magasin Maxi Zoo participant pendant la durée du jeu et détentrices d'un ticket de caisse émis par le MAGASIN MAXI ZOO. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du mercredi 16 novembre au samedi 26 novembre 2022, dans la limite des jours et horaires d'ouverture du magasin. La Société Organisatrice et la société de gestion des Bornes de jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Article 4 : Principe du Jeu et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, le client doit scanner le code barre de son ticket de caisse reçu en caisse du MAGASIN MAXI ZOO de Pamiers après son achat, en le présentant au scan de la borne de jeu présente dans le MAGASIN MAXI ZOO. Un ticket de caisse obtenu dans un autre magasin Maxi Zoo ne pourra être pris en compte.

La borne de jeu distribue les lots selon le principe des instants gagnants ouverts. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Sur la borne de jeu, la révélation du gain se fait par la découverte d'une gamelle remplie de pâtée pour chat, sur l'écran de la borne.

En cas de gain, la borne de jeu imprime un ticket indiquant la nature du lot et les modalités de retrait.

La révélation des gagnants se fait par l'impression d'un ticket gagnant par la Borne de jeu elle-même sur lequel le gain gagné et ses modalités de retrait sont explicitement mentionnés. La preuve de l'instant gagnant résultera in fine des informations enregistrées dans la borne jeu.

Article 5 : Dotation mise en jeu

Sont mis en jeu dans le cadre du présent Jeu :

- 1140 bons de réductions :
 - o 229 bons de réduction d'une valeur de 2€ valables pour un montant d'achat égal ou supérieur à 20€
 - o 682 bons de réduction d'une valeur de 5€ valables pour un montant d'achat égal ou supérieur à 40€
 - o 229 bons de réduction d'une valeur de 10€ valables pour un montant d'achat égal ou supérieur à 70€
- 3 Smartbox Animal Friendly d'une valeur unitaire de 99,90€ (1 séjour d'une nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes)

Les bons de réduction sont valables sur la prochaine visite dans le MAGASIN MAXI ZOO, pour une durée de validité d'un mois à compter de la date de fin du jeu, soit jusqu'au 26 décembre 2022. La date de validité est indiquée sur chaque bon et fait foi. Ils sont utilisables une seule fois pour un montant d'achat minimum indiqué sur le coupon.

Les bons de réduction ne sont pas cumulables entre eux. Ils ne sont pas remboursables, ni compensables, ni cessibles en tout ou partie.

Les lots sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, de restauration etc., inhérents à la jouissance des Smartbox mais non expressément prévus dans la dotation mise en jeu resteront à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité de leur utilisation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 6 : Remise des gains

Les bons de réduction seront délivrés par la borne via l'impression d'un ticket gagnant. Ils sont à présenter en caisse lors d'une prochaine visite, jusqu'à date de validité indiquée sur ces derniers.

Le gain des Smartbox Animal Friendly est prouvé par l'impression d'un ticket gagnant. La remise, quant à elle, se fait par un envoi postal depuis le siège social de Maxi Zoo. Pour recevoir leur gain, les gagnants présentent leur ticket gagnant en caisse et communiquent les coordonnées et adresse complètes auxquelles l'envoi peut être effectué. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou communiquées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Article 7 : Révélation des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants des 3 Smartbox, pour les besoins de la communication interne, au public dans l'enceinte du magasin et sur les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'identité des gagnants.

Article 8 : Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Article 9 : Dépôt du règlement de jeu – modification

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé en l'étude de Maître YECHICHIAN Armen - Huissier de Justice Associé, de la SARL LAPORTE DELACOUR THIBOUT BAUTHIER YECHICHIAN 79 bis rue de la République à 69330 Meyzieu.

Ce règlement peut être consulté librement sur le site maxizoo.fr et en magasin.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de Maître Armen YECHICHIAN Huissier de Justice Associé de la **SARL LAPORTE DELACOUR THIBOUT BAUTHIER YECHICHIAN, Huissiers de justice Associés, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu** - et entrera en vigueur à la date de ce dépôt.

Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.

En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 10 : Données personnelles

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant au siège de Maxi Zoo : Maxi Zoo – Service marketing - 720 rue Le Chatelier - ZAC L'Îlot des Sables - 38090 VAULX-MILIEU

Article 11 : Loi applicable - litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises.

La participation au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, Maxi Zoo France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.